

Arrêté du Maire

N° 2026-3171AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjointes, la Directrice Générale des Services et ses adjointes d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature - Bons de commande – M. Jean-Marc MAUGUE - Service Population-Règlementation

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande à l'agent municipal désigné ci-après, dans les conditions suivantes :

1.1 Bons de commande d'une valeur inférieure à 770 € H.T. (sept cent soixante-dix euros hors taxe) :

- Monsieur Jean-Marc MAUGUE, Agent de maîtrise, Responsable d'équipe Cimetière, en ce qui concerne les fournitures et prestations.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services de la Collectivité est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **27 MARS 2026**



Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- M. Jean-Marc MAUGUE :



Déposé en Sous-Préfecture le : **31 MARS 2026**

Affiché le : **31 MARS 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.